

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques

Liberté Égalité Fraternité

> Division 1er degré Chef de division Affaire suivie par : Alice GUERRI Tél : 05 59 82 22 00

Mél: Alice.Guerri@ac-bordeaux.fr

2, place d'Espagne 64038 Pau Cedex

AFFICHAGE et DIFFUSION OBLIGATOIRE

Pau, le 2 2 FEV. 2021

L'inspecteur d'académie,

Directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles publiques Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements spécialisés

Mesdames et messieurs les principaux de collège (siège de SEGPA, d'ULIS, de classe relais, d'accueil des élèves du voyage, référents scolaires)

Pour communication immédiate à l'ensemble des enseignants du 1^{er} degré

Madame l'adjointe 1er degré à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale

Pour information et communication aux CPD et chargés de mission

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Pour information et communication aux CP, référents scolaires, secrétaire CDOEA, ERUN et aux coordonnateurs AVSI des circonscriptions

Objet : Allègement de service pour raison médicale pour les enseignants du 1er degré public - année scolaire 2021-2022

Références : articles R 911-15 à R119-30 du code de l'éducation

circulaire n°2007-106 du 9 mai 2007

Les personnels enseignants <u>titulaires</u> confrontés à une altération <u>provisoire</u> de leur état de santé peuvent solliciter un allègement de service.

Ce dispositif **exceptionnel** vise à permettre de concilier l'état de santé du demandeur qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement avec les exigences du service notamment sa continuité dans un souci d'adaptation du rythme et des conditions de travail.

Il peut être envisagé dans la limite du 1/4 des obligations réglementaires de service de l'agent. Il est incompatible avec le temps partiel thérapeutique.

L'allègement de service correspond à un accompagnement limité dans le temps. Il ne peut être envisagé comme une compensation d'un handicap pérenne. C'est la raison pour laquelle il est attribué au titre d'une année scolaire et n'est pas reconduit de manière automatique ; s'il l'est, c'est généralement de manière dégressive. Si la possession de la RQTH peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne pas droit à un accès systématique et définitif au dispositif.

I - L'avis médical et social

Les personnels doivent rencontrer le médecin de prévention. Pour prendre rendez-vous, il convient de formuler la demande par courriel auprès des médecins de prévention de la direction des services départementaux de l'éducation nationale : Claire.Patard@ac-bordeaux.fr et Arielle.Guth@ac-bordeaux.fr.

Il convient aussi de contacter l'assistante sociale des personnels de secteur pour un entretien :

Secteur Pau/Béarn : Madame DEVILLE au 05.59.82.22.17

• Secteur basque : Madame DUDOUET au 05.59.59.44.50

Secteur Oloron/Orthez : Madame CASAU au 05.59.36.36.15

II - Transmission du dossier

Les demandes écrites doivent être transmises à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) des Pyrénées-Atlantiques, division 1^{er} degré, à l'attention du chef de division au plus tard le <u>22 mars 2021</u>.

Chaque demande adressée sous-couvert des inspecteurs de l'éducation nationale concernés sera <u>obligatoirement</u> <u>accompagnée, sous pli confidentiel, d'un certificat médical</u> permettant au médecin de prévention d'apprécier la demande dans toutes ses dimensions.

Les dossiers reçus incomplets ou hors délais ne pourront pas être étudiés sauf préconisation exceptionnelle du médecin de prévention.

III - Décision

Les décisions d'attribution d'allègement de service seront prises par une commission qui se tiendra en mai 2021.

Je vous rappelle que les bénéficiaires d'un allègement de service ne peuvent se voir attribuer des heures supplémentaires (HSE) et ne sauraient bénéficier d'une autorisation de cumul d'activités.

Un courrier sous-couvert des inspecteurs de l'éducation nationale sera adressé à chaque intéressé dès que les décisions seront connues.

Je compte sur vous pour assurer, auprès des personnels concernés, la diffusion de cette circulaire et vous remercie pour votre coopération.

François-Navier PESTEL